

Arrêté du Maire

N° 2026-593/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise MS COUVERTURE - ZA route de Saint Maurice - 25260 COLOMBIER FONTAINE, en date du mardi 21 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation de fuite sur toiture à l'aide d'une nacelle 14 rue de Velotte, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 14 rue de Velotte – Travaux MS COUVERTURE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de la nacelle de l'entreprise MS COUVERTURE, sera interdit rue de Velotte au droit de l'immeuble sis au n° 14, **le vendredi 29 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de circulation sera réduite rue de Velotte, à hauteur de l'immeuble sis au n° 14, **le vendredi 29 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de Velotte, à hauteur des travaux, **le vendredi 29 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise MS COUVERTURE – ZA route de Saint Maurice – 25260 COLOMBIER FONTAINE chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **22/05/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.